


Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 8 juillet 2022, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Sigefroi à Bettembourg (Beetebuerg) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- À hauteur de la maison 24	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 20 juillet 2022.

Fait à Bettembourg, le 29 juillet 2022.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre